

La face cachée de la loi Avia : la justice prédictive pour automatiquement condamner les islamophobes

écrit par Maxime | 4 juillet 2019



Ce n'est pas par hasard que le projet Avia visait à incriminer subrepticement l'islamophobie en imposant aux plateformes numériques le retrait en 24 heures sous peine de lourdes sanctions de tout propos islamophobe, assimilé à tort au racisme, l'antisémitisme, l'homophobie etc.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/07/02/avia-ne-sait-pas-que-lislamophobie-a-ete-supprimee-de-sa-loi/>

<http://resistancerepublicaine.com/2019/06/23/pas-dislamophobie-dans-la-loi-avia-marwan-muhammad-du-ccif-en-est-malade-a-crever/>

<https://www.bvoltaire.fr/frederic-pichon-la-loi-avia-est-liberticide-il-ny-aura-plus-de-debat-possible-sur-les-reseaux-sociaux/>

<http://resistancerepublicaine.com/2019/03/24/ce-que-vous-risquez-avec-la-loi-avia-decryptage/>

.

En effet, l'occasion paraissait trop belle pour le pouvoir macronien qui a dans ses bagages un projet encore plus inquiétant quoiqu'on en parle encore assez peu : instaurer une justice prédictive.

.

Depuis l'année dernière, l'Université de Nîmes propose un diplôme universitaire dans ce domaine.

<https://www.affiches-parisiennes.com/regards-croises-de-juristes-et-d-economistes-sur-le-droit-8888.html>

« Le monde académique est aussi bouleversé par les transformations technologiques actuelles. Certaines universités sont parvenues à se saisir du phénomène et à s'adapter rapidement. à l'instar de l'Université Panthéon-Assas qui a lancé l'an dernier un diplôme universitaire (D.U.)

“Transformation digitale du droit et Legaltech”, co-dirigé par Bruno Deffains et Stéphane Baller, ou encore de l'université de Nîmes qui ouvre un D.U. “Justice prédictive et Legaltech”, en partenariat avec Predictice, dirigé par Guillaume Zambrano, maître de conférences de droit privé et sciences criminelles.

« Il faut une collaboration entre des juristes et des programmeurs pour développer la justice prédictive », explique le professeur qui forme des « éleveurs de robots » sachant décortiquer la jurisprudence afin de la valoriser dans des logiciels ».

Bientôt, la justice pourra être rendue par des robots.

Conséquence inéluctable de l'approche finalement sommaire des juges dans bien des cas, notamment des cas où la liberté d'expression des islamophobes est en cause, car des décisions utilisent finalement des équations simplistes du type discours contre l'islam = incitation à la haine contre les musulmans. Il s'agit finalement de tirer les conséquences de ce genre de raisonnement : des machines pourraient désormais juger des hommes à partir d'algorithmes, sans qu'un facteur humain soit nécessaire, compte tenu de la quasi-robotisation actuelle de certains juges.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/06/20/scandaleuse-condamnation-de-christine-tasin-8000-euros-pour-les-autocollants-islam-assassin/>

L'Estonie, tombée dans l'escarcelle européenne en 2004, fait figure de petit cobaye de la justice expéditive, pardon, prédictive.

<https://www.rtl.fr/actu/futur/en-estonie-une-intelligence-artificielle-va-bientot-rendre-la-justice-7797349338>

Les mondialistes ont trouvé là un merveilleux laboratoire pour mettre en place la justice rapide, façon speed dating, hamburger-frites ou supermarché drive... ou bien à la mode de la télé-réalité où les spectateurs sont invités à envoyer 1, 2 ou 3 par SMS pour déterminer quel candidat sera éliminé.

Un juge-robot pourra, comme dans les pays de charia, appliquer mécaniquement la loi. Le tout, naturellement, est présenté comme un progrès !

L'introduction de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires occidentaux participe pourtant de l'islamisation de nos sociétés. Non, non, ce n'est pas une équation débile comme celle qui concerne le rapport entre le chômage et le réchauffement climatique !

<http://resistancerepublicaine.com/2019/07/03/ah-ah-ah-le-rechauffement-provoquer-un-chomage-de-masse-ils-osent-vraiment-tout/>

Dans les pays de charia, le juge n'a effectivement aucune marge de manœuvre, il applique la loi comme un robot ou une machine car c'est la volonté créée d'Allah qui s'exprime. Le rôle de l'être humaine est donc nul dans ce processus, à rebours de la justice humanisée qui correspond au modèle

occidental depuis la Renaissance.

Ce n'est pas une plaisanterie : j'ai été interloqué en découvrant par exemple dans le droit malais que la femme mariée violée commettait une infraction d'adultère de ce fait pour avoir eu une relation hors mariage (source : la très sérieuse « *Revue de droit public* » <http://resistancerepublicaine.com/2016/03/21/du-recul-de-lisla-misation-de-lasie-et-du-role-positif-de-la-colonisation/>). Elle peut être de ce fait fouettée ou lapidée selon la charia...

Impossible dans notre tradition juridique d'admettre une telle solution car la compassion domine dans notre modèle, au nom de l'équité et où l'on recherche aussi la présence d'une faute découlant d'une appréciation de l'usage que l'Homme a fait de son LIBRE ARBITRE dans telle ou telle situation.

.

Il n'en a pas toujours été ainsi cependant. Le droit romain le plus antique fonctionnait comme la charia de ce point de vue, de façon très mécanique mais sans, semble-t-il, que des considérations tout à fait religieuses interfèrent à ce sujet. Il y avait quand même l'idée que les procédures étaient sacrées et devaient être respectées à la lettre si l'on en croit les historiens qui, à vrai dire, ne savent pas grand-chose de cette époque ! Le droit de Justinien était le plus humaniste finalement, mais avec encore des rigidités qui rendent ce terme anachronique.

Au Moyen-âge, on condamnait des livres ou des animaux. Là encore, des approches purement objectives s'appliquaient.

.

C'est avec le développement de la sensibilité humaniste en Occident que les mentalités se sont modifiées. Le christianisme a aussi joué un rôle dans l'affinement de cette sensibilité.

Les grandes tragédies de Corneille ou de Racine par exemple ont pu aussi avoir un impact dans ce domaine, en puisant dans le fonds grec antique, revisité par Sénèque entre temps. La question de savoir quelle attitude l'Homme est en droit d'adopter face à une situation horrible et grave a tant été explorée à cette époque qu'un véritable bouleversement s'est produit. Rien de tel évidemment dans les contrées les plus arriérées de la planète.

D'où une fascination pour les robots, d'ailleurs, dans des pays musulmans riches bénéficiant d'une modernité technologique venue d'Occident.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/10/28/larabie-saoudite-ne-veut-pas-de-refugies-mais-fait-dun-robot-un-citoyen-saoudien/>

Il est même question désormais de reconnaître la responsabilité des robots, assimilés à des personnes juridiques, au sein de l'UE :

<http://resistancerepublicaine.com/2018/04/19/au-fou-la-commission-europeenne-veut-donner-des-droits-et-des-devoirs-aux-robots/>

Déjà, aux Etats-Unis, un logiciel censé aider les juges à décider a montré ses limites en mettant en relation la race et les risques de récidive, ce type de logiciel pouvant répertorier de nombreuses informations comme les infractions passées.

« L'Estonie est bien partie pour devenir la première nation à confier un pouvoir décisionnel judiciaire à un algorithme. Mais elle n'est pas la première à [mêler l'intelligence artificielle et la loi](#). Aux Etats-Unis, le logiciel COMPAS (Correctional Offender Management Profiling for Alternative Sanctions) aide les juges à prononcer leurs verdicts dans de nombreuses juridictions. L'outil se base sur [les réponses à une série de 137 questions](#) sur le genre, l'environnement marital, familial, amical, éducatif et les infractions passées d'un prévenu pour évaluer son risque de récidive et fournir une recommandation que le juge est libre de suivre ou non. Le système COMPAS a obtenu des résultats

contrastés. S'il a permis d'accélérer l'exécution des décisions, il s'est aussi et surtout avéré peu efficace.

Une enquête menée par le média d'investigation américain [ProPublica](#) en 2016 a montré que seules 20% des personnes dont le programme estimait qu'elles commettraient un crime violent ont finalement récidivé. « Pour l'ensemble des crimes et des délits, le logiciel s'est avéré légèrement plus efficace qu'un pile ou face », observe le média. Pire, **le logiciel s'est rendu coupable de biais racistes en reproduisant des discriminations** subies par certaines populations.

Il a largement surévalué le risque de récidive des Afro-Américains, qui se sont vus attribuer un risque de récidive moyen ou important deux fois plus important que les Blancs, pour lesquels le risque était finalement sous-estimé. [Une étude du CNRS](#) a démontré que les personnes les plus touchées par les contrôles de police sont issues de minorités.

La probabilité que cela engendre des arrestations est donc mécaniquement plus importante. Les détracteurs de COMPAS soulignent aussi **l'opacité de la programmation de l'algorithme**, l'entreprise à l'origine de sa conception refusant de révéler sa formule et la prépondérance des critères utilisés ».

Sous Macron, un tel programme présumera-t-il que le Blanc électeur du RN est raciste, donc incite à la haine contre les immigrés ou les musulmans du seul fait qu'il a émis des réserves sur la poursuite de l'immigration et l'islamisation ?

On peut se le demander si le logiciel combine aux algorithmes de jurisprudence des données personnelles propres au prévenu. La pratique judiciaire a en effet choisi de rendre « simples » les affaires pourtant complexes d'incitation à la haine, en tendant à ne pas prendre les propos à la lettre et à extrapoler par le biais d'analyses si audacieuses qu'elles paraissent forcées. Or, ce sont précisément les affaires simples qui se trouvent placées dans le champ de pénétration de l'intelligence artificielle.

<https://www.letelegramme.fr/monde/estonie-la-justice-bientot-tranchee-par-des-robots-27-04-2019-12269112.php>

« Le projet de « robot-juge » va bientôt voir le jour en Estonie... « Nous sommes partis du constat que la justice prenait trop de temps à traiter les petites affaires », explique Ott Velsberg, qui pilote cette initiative au sein du ministère estonien des Affaires économiques et des Communications.

Des faits clairs et comptables

Attendue pour « fin 2019 ou en début d'année prochaine », cette machine « jugera » les affaires dont le litige est inférieur à 7 000 euros et relevant de la « justice réparatrice » ».

On remarque en France à propos de la prétendue « incitation à

la haine » insérée dans la loi de 1881 sur la liberté (très amputée désormais) d'expression que les condamnations se multiplient et portent généralement sur quelques centaines ou milliers d'euros. Cette pratique va favoriser le risque d'une justice prédictive dans ce domaine, alors même que par essence, le contentieux de la liberté d'expression devrait faire appel à la subtilité du juge, sa culture, sa capacité à manier le vocabulaire, la grammaire, à connaître la langue française dans tous ses registres et toute sa dimension y compris historique... Comme la pratique toutefois révèle des déviances à ce sujet, on peut craindre que même ce domaine soit précipité dans le giron de la justice prédictive.

Après tout, en effet, puisque le pouvoir LREM envisageait que sous 24h une plateforme doive retirer ce genre de propos, c'est bien qu'il considérait que ce pouvait être traité très rapidement et de façon robotique, automatisée...

.
On n'en est pas encore là, heureusement, car le corps judiciaire semble résister dans son ensemble à cette évolution dégradant la fonction du juge. **Toutefois, si en Estonie, il est encore possible d'en appeler à un juge, c'est seulement en appel. L'extension du jugement robotisé pour les litiges de plus de 7000 euros y est aussi étudiée actuellement...**

.
Alors, finalement, quelle est la position de Macron à ce sujet ? Apparemment, il ne s'est pas prononcé lui-même, mais Belloubet a fait des déclarations à ce sujet et Avia intervient à point nommé...

Un article de « L'Humanité » datant de plus d'un an révélait les projets du ministre de la Justice, Nicole Belloubet : **la justice prédictive est bel et bien dans les cartons de l'équipe de Macron, le tout, naturellement, sur fond de suppression massive de fonctionnaires !!!** Logique, finalement, à défaut d'être juste...

<https://www.humanite.fr/reforme-belloubet-des-logiciels-la-place-des-juges-mirage-de-la-justice-predictive-654139>

Réforme Belloubet. Des logiciels à la place des juges, mirage de la justice prédictive

Vendredi, 20 Avril, 2018

[Pierric Marissal](#)

Le projet de loi de programmation pour la justice, présenté ce vendredi en Conseil des ministres, prévoit de nombreuses mesures comme la médiation informatique ou l'usage de la visioconférence, qui vont mettre à mal l'accès aux juges.

Moins de fonctionnaires, plus de robots, moins de réflexion, plus de pensée toute faite et moins d'humanisme... c'est le projet de société pour lequel encore 23% d'électeurs ont voté en mai. Sots ou délibérément malfaisants ?

« Votre service public est en sous-effectif chronique, ses agents débordés, les perspectives budgétaires peu rassurantes ? Emmanuel Macron a la solution : le numérique. Le projet de loi de programmation pour la justice 2018-2022, présenté ce vendredi en Conseil des ministres, s'inscrit dans cette logique. Il veut dématérialiser de nombreuses procédures, se passer des juges autant que possible, généraliser la visioconférence, et obliger les deux parties d'un conflit à chercher une solution à l'amiable, à l'aide d'algorithmes. Près de 2,7 millions de procédures par an seraient concernées puisque, sauf exception prévue par la loi, toutes les affaires relevant du droit civil devront passer par une médiation, sous peine de nullité. Visée, toute la justice du quotidien : troubles du voisinage, procédures de recouvrement de dettes, contentieux locatifs, affaires familiales... ».

Pour l'instant, on peut qualifier de très expérimentale la réflexion relative à l'application de la justice numérique et prédictive à l'incitation à la haine. Les médias, quand ils traitent de ce sujet, paraissent ne jamais penser que ce domaine pourrait en relever. Ils évoquent les affaires courantes comme les impayés ou les pensions alimentaires. La connaissance des pratiques actuelles au moins dans le domaine de l'islamophobie conduit néanmoins à se poser la question, même si heureusement on a vu aussi des juges rétablir le bon sens finalement en appel ou en cassation en décidant que tel propos relevait d'une opinion couverte par la liberté d'expression. En attendant, en première instance, l'application de la justice prédictive pourrait bien toujours

tourner au détriment de quiconque ose partager son scepticisme quant au bienfait du « vivre-ensemble » à la sauce Macron, étant donné qu'un algorithme ne pourra jamais analyser de façon littéraire et intelligente des formules comme celles qui ont suscité des poursuites et relaxes : « l'islam, religion la plus con », « le coran, code civil des musulmans », « l'islam est une saloperie » etc.

.
Des réflexions sont en cours à Sciences Po Paris, berceau de nombreuses « élites » politiques à la française...

<https://www.village-justice.com/articles/une-future-charte-ethique-pour-justice-predictive,30051.html>

.
Dans un rapport au Sénat sur le projet de loi de programmation 2018 – 2022 pour la justice, quoiqu'elle prétende que la justice prédictive est pour l'instant envisagée avec prudence, Nicole Belloubet paraît bien lui être favorable ainsi que l'annonçait l'article de « L'Humanité » dont l'essentiel est néanmoins inaccessible car réservé aux abonnés.

<http://www.senat.fr/rap/l18-011-1/l18-011-137.html>

« Quant à la justice prédictive, elle est traitée avec beaucoup de prudence. Le texte contient une disposition sur l'open data des décisions de justice, que nous sommes obligés de développer aujourd'hui. Le professeur Loïc Cadet nous a remis un rapport extrêmement intéressant sur le sujet, qui donne lieu à des positions divergentes, notamment sur la question de l'anonymisation des noms des magistrats ou sur l'utilisation qui pourra être faite de ces décisions. Je ne crois pas en revanche que son développement conduira à une fossilisation de la jurisprudence. Au contraire, cette ouverture pourrait être de nature à stimuler les capacités d'imagination ».

La justice prédictive pourrait être combinée avec l'anonymisation des magistrats ayant statué dans la décision, la peine tombant donc automatiquement comme le jackpot à la machine à sous pour la prétendue victime (CCIF, Licra, LDH et consorts...) ! Même plus besoin de croupier si l'on file la métaphore, bref, de juge assumant sa décision et s'exposant aux critiques ou louanges.

A suivre !